PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES SAINTS MARTYRS, CONFESSEURS, ANGES, CHÉRUBINS, SÉRAPHINS, &c.

Qui a eu lieu en Paradis le 20 Novembre 1789.

SUR le bruit qui eſt parvenu au ſéjour des bienheureux de la merveilleuſe révolution qui a eu lieu dans le royaume de France, du triomphe glorieux de la nation Francoiſe ſur le petit nombre d'ariſtocrates ambitieux qui, depuis long-temps, la gouvernoient ; les ſaints, les martyrs, les confeſſeurs, les anges, les chérubins, les ſéraphins, & tous les habitants du ſéjour céleſte ont été convoqués ſous la préſidence proviſoire de Saint-Pierre, leur doyen, qui, après avoir remercié l'aſſemblée de l'honneur inſtantané que lui procuroit ſon ancienneté, a dit :

MESSIEURS,

Notre vertueux compagnon, Denis, patron du royaume de France, ne vous a pas laiſſé ignorer ce qui s'y paſſe, & le récit des hauts faits du peuple doux, humain & généreux dont il eſt le protecteur, a ſouvent charmé vos loiſirs ; la modeſte Genevieve, patronne de la bonne ville de Paris, vous a rendu un compte exact des événements miraculeux qui y

ont eu lieu ſans ſon intervention ordinaire, & même ſans la deſcente de ſa châſſe, juſqu'ici ſi révérée : permettez-moi de vous préſenter une eſquiſſe rapide des faits auſſi incalculables que merveilleux qui ſe ſont ſuccédés depuis quelques mois dans la France ; ils peuvent & doivent, en ce moment important, déterminer notre conduite.

Une vieille méthode, qui tenoit à des uſages gothiques, barbares & oppreſſeurs, avoit fait convoquer les Etats-généraux par ordre. Mais le génie de la France, qui pour la ſervir plus efficacement, avoit pris la figure d'un banquier Genevois, grand calculateur, & plus grand charlatan, eſt venu à ſon ſecours : il avoit aſſemblé des notables pour les conſulter ſur le projet d'accorder une double repréſentation au tiers-état ; ſon parti étoit pris, mais il eût été fort aiſé de ſe faite approuver par eux ; il n'en vint pas à bout, & n'en conclut pas moins à ſa guiſe, la moitié des états-généraux lui étoit acquiſe par cela même ; mais cela ne ſuffiſoit pas encore, il falloit avoir des partiſans dans les autres ordres. Cela étoit aiſé dans le clergé, où régnoit une ariſtocratie bien prononcée : on s'appliqua à éloigner les évêques & abbés ; on provoqua l'inſurrection des curés, qu'on admit en grand nombre ; on fomenta la diviſion exiſtante entre le haut & le bas clergé, & l'on parvint à ſon but. Il étoit plus difficile de ſe faire des créatures dans la nobleſſe, corps qui juſque-là avoit montré de l'union & de la fermeté. On prit une autre méthode ; on étudia le foible de chacun, l'ambitieux eut l'eſpoir de jouer un grand rôle ; le fat fut applaudi & encouragé ; le courtiſan eut la promeſſe de ſauver le fruit de ſon valetage par la voie de l'ingratitude la plus atroce ; des femmes jolies ou prévenantes furent employées à ſéduire les voluptueux, & tout le monde fut la dupe des intrigues du Genevois. La guerre commen-



ça par des mots & des formes ; les choſes s'envenimerent, les eſprits s'aigrirent ; on invoqua la philoſophie qui remplaça la raiſon ; il y eut des diſputes, des conférences, deſquelles chacun ſortit avec ſon opinion, & dont il ne réſulta que plus d'aigreur ; on commença à répandre de l'argent : quelques factions ennemies, voulant ſe jouer les unes des autres, & ſe détruire après s'être ſervies, ſe réunirent cependant pour faire une premiere exploſion, qui étoit néceſſaire à toutes.

On ſut à propos faire trembler la nobleſſe pour ſon roi, qui venoit de faire une fauſſe démarche, qu'on appella un acte de deſpotiſme. La majorité du clergé & la minorité de la nobleſſe avoient joint le tiers, le reſte des deux ordres ſe rejoignit à l'aſſemblée nationale, qui garda le nom qu'elle s'étoit donnée, & vit fondre dans ſon ſein les prétentions & même la dénomination d'ordres, & celle d'états-généraux. Ainſi commença la révolution : quelques gens mal intentionnés prédirent dès-lors de grands malheurs ; un d'eux, entr'autres, fit cet apologue : un vaiſſeau étoit excellent voilier, les forces combinées des trois mâts parurent au patron une inutilité, & il penſa qu'en réuniſſant toute cette mâture, il rempliroit le même objet & ſe donneroit beaucoup d'aiſance ſur ſon pont ; l'eſſai fut fait, le vaiſſeau chavira, tout le monde l'avoit prévu. L'auteur de l'apologue fut heureux qu'on n'eût pas encore inventé la lanterne, car certainement il y eût figuré l'un des premiers ; l'heureuſe imagination des Pariſiens enfanta bientôt ce moyen doux, mais inuſité, de mettre les ariſtocrates à la raiſon. Les troupes qui environnoient Paris furent frappées d'une ſainte terreur ; le maréchal de Broglie, qui les commandoit, fut livré, ainſi que tout ſon état-major, au plus inconcevable aveuglement ; Paris prit les armes, la Baſtille fut enlevée, Launay, Fleſſelles lanternés,

Bailli élu Maire, la Fayette Général, Foulon & Berthier mis en pieces, les troupes dispersées les princes fugitifs, les ministres déplacés, l'assemblée nationale au pinacle, & le peuple libre *sous condition.*

La célebre nuit du 4 août porta un second coup à l'aristocratie, chacun donna ce qu'il n'avoit pas; le vicomte de Noailles les droits seigneuriaux, l'évêque de Chartres celui de chasse, le marquis de la Côte les biens ecclésiastiques: les curés congruistes la dixme; & le marquis de Virieu ses pigeons, dont il épargna même à la nation les frais de cuisson, car le lendemain il apprit que son pigeonnier étoit brûlé. Graces soient rendues à ces généreux donateurs! tel on a vu il y a quelques jours Mirabeau nous offrir le tarif des vertus & des mœurs; c'est être doublement généreux que de l'être du bien d'autrui! Les fameux arrêtés de cette nuit à jamais mémorable furent le tocsin de la liberté; on brûla les châteaux, les titres, on poursuivit les aristocrates, on dévasta les campagnes, beaucoup de gens furent bien payés pour mal faire, & ne volerent pas leur argent.

Quatre partis alors se montrerent à découvert, les créatures soldées & non-soldées du vertueux prince Philippe Rouge, dont il fut facile de deviner le but; les amis des noirs ou ennemis des rois qui ont formé un projet aussi impratiquable que celui de la paix universelle de l'abbé de S. Pierre, la prétendue liberté du globe; leurs noms seront-ils qualifiés comme les siens les rêves de gens de bien? j'en doute. 3°. La classe des sots, la plus nombreuse sans doute, composée de ceux prêts à servir, selon la derniere impression qu'ils reçoivent, les intrigues qu'ils ignorent. 4°. Le petit nombre de gens de bonne foi qui gémissoient des abus énormes qui s'étoient glissés dans toutes les parties de l'administration, mais qui ne croyoient pas qu'il fallût

tout détruire lorſqu'il ne s'agiſſoit que de réparer; chacun travailla de ſon côté & ſelon ſon plan ; vous connoiſſez les réſultats auſſi brillants qu'ineſpérés de la combinaiſon de ces intérêts divers : de temps à autres les cabales parurent s'endormir, mais on trouva le moyen de les tirer de leur ſommeil léthargique par des ſecouſſes, & enfin on marcha d'un pas aſſuré vers *le grand œuvre de la conſtitution.* On fit du roi un greffier national ; on donna tout, biens, dignités, prérogatives, à un être de raiſon, à la nation, & elle ne s'en trouva ni plus riche ni mieux nourrie, car on eut grand ſoin en même-temps d'affamer la bonne ville de Paris pour la tenir en alerte, & pouvoir s'en ſervir au beſoin. L'hôtel-de-ville établit ſon ariſtocratie, & les gardes prétoriennes leur deſpotiſme ; on débaucha la moitié de l'armée, & cela n'étoit pas difficile, d'un côté de l'argent, des filles & la licence : de l'autre, la ſubordination & point d'argent, le choix n'étoit point douteux, vu la compoſition de nos Céſars à 6 ſ. 4 d. par jour. L'amiral d'Eſtaing fut élu généraliſſime de la milice verſailloiſe ; il demanda, de concert avec ſa municipalité, un régiment pour le ſervice de la ville, réſervant à ſes miliciens celui du château; on fit venir le régiment de Flandres, qui arriva ſain & ſauf, mais qu'on eut bientôt ſoudoyé & gagné par les mêmes moyens qui avoient débauché leurs prédéceſſeurs, ainſi qu'un détachement de dragons, tour-à-tour refuſés, fêtés & gagnés, il fallut cependant quelque temps encore pour préparer les voies à la ſeconde ſecouſſe de la révolution. On amuſa le tapis par quelques décrets de l'aſſemblée : le *veto* royal fut le premier épouvantail qu'on offrit au peuple cauteleux ; les uns croyoient que c'étoit un impôt, d'autres un perſonnage, & lorſqu'il eut paſſé à Paris, quelques provinces frontieres prirent les armes pour lui refuſer le paſſage. On mit enſuite en avant la queſtion d'Eſpagne, on deſiroit tâter l'aſſemblée ; elle n'é-

toit pas mûre. Le duc d'Orléans ne fut pas content de l'essai de ses forces; il vit qu'il falloit frapper les derniers coups. On étoit sûr de la connivence du régiment de Flandres & des dragons, de la foiblesse & stupide cruauté de la milice versailloise, on prit acte d'une fête militaire, qu'on qualifia d'orgie indécente, on exagéra les propos qu'avoit amené une pointe de vin, on se forgea des monstres pour les combattre, on fit paroître & disparoître quelques cocardes noires, jeûner 24 heures la paroisse Sainte-Marguerite, manquer de pain la moitié de Paris, une multitude femelle marcha à l'hôtel-de-ville, qui lui fut abandonné; elle partit pour Versailles avec deux orateurs, recruta tout ce qu'elle trouva en chemin, vint siéger dans l'assemblée nationale, demander du pain au roi, & empêcher, (en la détournant) l'attention qu'on auroit pu mettre à la démarche des Parisiens, qui forcerent leur général à les suivre, traînerent du canon, & vinrent à Versailles reprendre leurs postes, précédés d'un horde de brigands armés de piques, de haches & de bâtons; ces messieurs entourerent la salle & assurerent la liberté des délibérations; l'assemblée rendit un décret sur la subsistance au milieu de ce tumulte; le jour éclaira toute sortes d'horreurs; les grilles du château furent forcées, les gardes-du-corps victimes de leur fidélité, la reine poursuivie, n'eût que le temps de se sauver en chemise chez le roi: ce vertueux prince, que sa bonhommie avoit seule empêché de se rendre aux sollicitations qui lui furent faites de partir, se livra aveuglément, demanda grace pour ses gardes, que son incertitude avoit livrés à la fureur populaire, puisqu'il n'est personne qui ne soit convaincu que s'il l'eût voulu, le petit nombre de troupes qui tenoit bon, aidé des gardes-suisses qui arriverent & du régiment de chasseurs cantonné à Rambouillet, qui étoit en route, eût culbutté la colonne désordonnée des vainqueurs du Mein, & des six corps

tout nouvellement devenus militaires Jamais troupe n'a réſiſté au choc des gardes-du-corps; la garde nationale Pariſienne n'eût certainement pas eu cette déraiſonnable prétention. Mais je m'écarte, mon deſſein n'a pas été de dire ce qui auroit pu & dû être, mais ce qui a été. Les gardes-du-corps maſſacrés, malgré les ſoins que MM. de Liancourt & d'Aiguillon, avoient pris de relever eux-mêmes les poſtes du château; les têtes de quelques-uns duement promenées dans les rues de Verſailles & parties pour la Capitale, friſées chemin faiſant à Seves, pour qu'elles y paruſſent plus décemment. Le roi & ſa famille déterminés à ſuivre les héros pariſiens; l'Aſſemblée nationale députant & décrétant on ne ſait qui ni quoi; les verſaillois commençant à s'appercevoir, mais un peu tard, que le départ du ſouverain va faire de leur ville un vaſte déſert. On vit bientôt s'acheminer vers Paris le cortege incroyable de quarante mille ſujets qui ſe ſont emparés de leur maître; un train d'artillerie précede ſa voiture, un autre la ſuit; la cavalerie voltige ſur les ailes; l'infanterie ouvre & ferme la marche: l'homme à longue barbe, connu ſous le nom *de coupeur de tête*, & qui avoit abattu celles de deux gardes-du-corps, marche à la tête du cortége avec ſa hache enſanglantée; les lauriers couronnent les canons, l'air retentit des cris vive une nation ſi fidelle, & d'imprécations contre les miniſtres du Dieu dont le ſouverain eſt l'image; ſes gardes ſont à pied, leurs étendards renverſés. La reine, cette femme courageuſe, infiniment au deſſus des proportions morales de ſon ſexe, entend avec tranquillité gronder ſur ſa tête les menaces des factieux, & paroît ne craindre que pour ſon époux & ſon fils: elle étoit aſſurée des reſſources de ſon courage; logée dans un palais inhabité, privée de toutes les commodités ſi néceſſaires à ſon ſexe, à ſon habitude, elle ne ſe dément pas un ſeul moment:

elle est toujours grande, jamais découragée, & supérieure à tous les événements. Puisse, pour le bonheur de la France, l'enfant de la patrie, hériter de cette noble & rare fermeté ! Le lendemain il parut une proclamation dictée par la circonstance, par laquelle le roi déclaroit aux provinces, qu'il étoit libre & heureux. L'assemblée nationale fut invitée à tenir la parole donnée de ne pas se séparer de lui ; elle se rendit dans la capitale. Plusieurs députés crurent devoir s'en séparer, quoiqu'on se fût tellement occupé de leur sûreté, que M. de la Fayette disoit un jour ; *je veux que la police soit faite au point que M. l'abbé Maury se promene aussi librement que moi dans Paris.* Cette indication étoit dans le genre de celle qu'il donna au peuple, lorsque, sollicité de présider au jugement du malheureux Foulon, il dit : *je hais à un tel point les méchants, que je n'ai pas même la force de les juger.* On reconnoît à ces traits le héros qui, à vingt-trois ans, c'est-à-dire, ne pouvant encore donner une signature valable dans ses propres affaires, jugeoit à mort, en Amérique, le major général Andrews, & nouveau Garrick couvroit la moitié de son visage de larmes, tandis qu'il sourioit de l'autre côté à ceux qui, comme lui, signerent l'arrêt de mort. Mais revenons aux décrets de l'auguste assemblée nationale & à la liberté du monarque ; une nouvelle scene d'horreurs se prépare, le vertueux prince Philippe, l'ame de boue la plus prononcée de son parti, & ce n'est pas peu de dire, gagna les paquebots depuis long-temps destinés à son auguste personne, & l'Angleterre, source où il a puisé ses principes & ses moyens. Son parti, consterné d'abord, se réveille bientôt, trouve le moyen de composer à sa guise le tribunal d'inquisition, connu sous le nom de comité de recherches, fait faire une motion tendante à demander le retour du prince, sur lequel elle a fait préparer la précieuse ressource de

la question préalable, & seme le bruit de son retour pour accréditer ses papiers, dont la place est inondée. Il falloit intimider les foibles & les sots; de nouvelles horreurs se préparent, le pain manque, c'est la base de tout; un boulanger innocent est victime d'une nouvelle effervescence populaire, les gardes nationales refusent de marcher, & l'assemblée, pressée par les circonstances & par les vives sollicitations de la commune, qui demande du pain & des soldats, décrete la fameuse loi martiale, contre laquelle les brigands réclament; (conséquemment nombreuses réclamations :) mais on a mieux aimé ne la pas contredire & se réserver seulement de ne pas l'exécuter dans l'occasion. On pend deux coquins selon le nouveau mode de procédure criminelle, & personne ne sait ce qu'ils ont dit, quoique l'un fût porteur de billets d'ameutement. Tout rentre dans l'ordre accoutumé, à quelques petits événements près. Les habitants de Vernon voulurent suspendre les fonctions de l'un des approvisionneurs de la bonne ville de Paris, & à cet effet suspendirent sa personne, à deux reprises, à un de leurs réverberes; mais moins exercés à cet art merveilleux que les parisiens, leurs modèles, ils ne vinrent à bout que de lui faire peur. Deux cents hommes de la milice parisienne partirent dans les voitures de la cour, car cette infanterie ne marche plus à pied, les canons partirent en poste, & il ne manqua que de l'argent pour payer les postillons.

Le roi avoit licentié ses gardes-du-corps, & les grenadiers nationaux remplissoient dignement leurs fonctions; de temps à autres le roi, escorté de quatre fusilliers, se promenoit librement dans le jardin des tuileries, qu'on avoit cerné de postes & de guérites; un de ses délassements étoit d'aller visiter la salle du manege. On a proposé cependant deux plans dans le district, relatifs aux amusements du Monar-

que : l'un de le faire escorter à la chasse par deux bataillons & dix pieces de canons, l'autre de mettre des éleves de cerfs & de chevreuils dans le jardin des tuileries ; cette motion a été ajournée, & le roi, ainsi que sa famille, se contenterent de jouer les dimanches à la madame, de se montrer en public avec l'air riant, d'y voir face à face, pour leur plus grande récréation, les Liancourt, les Crillon, les Lameth, la Rochefouçault, Matthieu Montmorency, Castellane, Luines, & autres gens comblés de leurs bienfaits, qui se sont déchargés du poids de la reconnoissance ; & de s'abreuver de leurs larmes tout le long de la semaine.

L'assemblée nationale, après une longue discussion, a ménagé, pour le jour des morts, l'enterrement du Clergé à la chapelle de l'archevêché, sur la motion d'un prélat usurier, parjure & luxurieux, & sous la présidence de l'avocat bredouilleur du clergé on avoit tout préparé en cas de résistance, & comme on ne fut pas maître d'arrêter sur le champ les ressorts d'une machine aussi compliquée, le pain manqua dès le lendemain, mais cela servit à déterminer la promptitude de la sanction ; *à beaucoup de choses malheur est bon.*

Le lendemain on marcha droit aux parlemens ; ils ne s'attendoient pas à l'attaque, on eût bientôt défait leurs troupes découragées. Cette victoire ne coûta qu'une demi-heure de temps, & fort peu de dédépense oratoire ; d'autres projets qui ne sont encore qu'indiqués, mais que les circonstances développeront sans doute, font espérer que les derniers coups seront incessamment portés à l'aristocratie.

L'arrivée du Baron de Bezenval à Paris ; l'histoire fort embrouillée d'une fille de Douay, que l'on a amenée ici ; l'expédition si célebre du général Lameth & de l'aumônier Goutte, au couvent des Annonciades, dites célestes ; la protection accordée par

la commune de Paris à celles de Troies; tout nous promet de nouveaux événements, non moins miraculeux que ceux qui ont précédé.

L'assemblée nationale, qui veut bien juger, quoiqu'elle insiste sans cesse sur la distinction des pouvoirs, mais qui ne se soucie nullement de l'être, a défendu aux provinces de s'assembler, & malgré la saveur du fruit défendu, il semble qu'on respecte son décret, qui, semblable à la voix du Seigneur, lorsqu'elle dispersa les légions, a dissipé l'assemblée du Dauphiné & celle du Languedoc; &, par un calcul bien simple, le royaume se trouve mené; par qui? par l'éloquent Mirabeau; il dirige l'assemblée, elle maîtrise la France, elle reçoit donc ses loix; il dénonce les ministres, & veut nous convaincre que le métier de dénonciateur est la vertu du moment, lors même que le fait dénoncé est dénué de vraisemblance & reste sans preuve; il établit des principes en raison des conséquences qui lui deviennent nécessaires, & change à son gré les idées reçues.

La révolution du culte se prépare : un homme dédie à l'assemblée nationale un livre, sous le titre de cathéchisme du genre humain, qui pose sur cette base : trois choses nuisent au contrat social, la propriété, le mariage & la religion; les biens & les femmes doivent être en commun, & il ne faut point de religion; c'est le moyen d'avoir des enfants nationaux & athées. Ce livre est distribué dans les bureaux; l'auteur professe dans la salle, & lorsqu'un Saint évêque (celui de Clermont) le dénonce le surlendemain dans l'assemblée, on renvoie l'affaire au comité des rapports, tandis qu'on a renvoyé au tribunal commis pour juger les crimes de leze-nation, le mandement de l'évêque de Tréguier! Voilà à peu près, Messieurs, le narré fidele de ce qui s'est passé en France depuis l'heureuse révolution qui a assuré la liberté de ce beau royaume; il a pu vous offrir

un bel exemple ; car si des hommes qui ne se transmettent qu'en passant le flambeau de la vie, qui ne sont destinés qu'à végéter sur une terre qu'ils arrosent de leurs sueurs & souvent de leurs larmes, font autant d'efforts pour se procurer la liberté, & pour se soustraire au joug de l'ambitieuse aristocratie ; que ne doivent pas faire les habitants du céleste séjour, qui s'y trouvent placés pour une éternité, afin de se procurer les mêmes avantages? Jusqu'ici il y a eu une hiérarchie aristocratique parmi les puissances célestes, elle doit sans doute cesser, & je vais donner le premier exemple d'un dévouement patriotique à cet effet ; je remets sur le bureau les clefs du paradis, je veux être citoyen d'un pays libre ; nous allons commencer par l'élection d'un président : que de talents & de vertus vont balancer vos suffrages ! mais que la brigue soit bannie de notre assemblée, & qu'il ne s'y introduise d'autre ambition que celle d'être le plus vertueux. A peine le président provisoire eut-il fini de parler, qu'un mouvement général détermina & fit voter à l'assemblée des remerciements justement acquis ; & l'on procéda sur le champ à la nomination d'un nouveau président par la voie du scrutin, & sous les mêmes conditions adoptées dans le royaume de France. Les vœux se partagerent entre trois candidats, le bienheureux Saint Crépin, patron des Cordonniers, avoit pour lui le penchant général de l'assemblée vers l'égalité, qui sembloit promettre une grande faveur au protecteur né d'une des plus basses classes de la société ; mais d'un autre côté le bienheureux Saint Labre, né & mort mendiant, victime du plus sale genre de martyr dont on ait jamais entendu parler, puisqu'il prétendoit avoir été volontairement dévoré par la vermine, avoit bien quelques droits à la bonne volonté de l'assemblée. Brochant sur tout le méthodique Saint Yves, patron des avocats, avoit aussi son genre de prétentions, ses

clients étant les principaux auteurs de la révolution qu'on prenoit pour modele, il sembloit pouvoir revendiquer la même prérogative, & pouvoir dire aux autres : vous profiterez de l'usage patriotique que je vais faire de mes talents, mais l'honneur du succès m'appartient. Quoi qu'il en soit, les voix se partagerent, & la majorité ne fut pas acquise au premier scrutin : on procéda à un second, & la promotion demeura encore indécise. Saint Labre & St. Crépin furent les deux compétiteurs, & un troisieme & dernier scrutin, les voix ayant été partagées, l'ancienneté prévalut, & malgré les droits éminents que le bienheureux Labre eût pu faire valoir, il fut contraint de céder à l'ancienneté de son rival.

Ce nouveau président remercia l'assemblée en ces termes.

Je n'ai pas dû m'attendre, Messieurs, à l'honneur que vos bontés me déferent; si le zele peut supléer aux talents, je chercherai à justifier un choix qui m'honore, & à remplir les vues qui ont nécessité cette convention. Je crois que notre premier devoir est de nommer des commissaires, dont le travail est instant : ils doivent s'occuper de la réforme du calendrier, qui a été proposée; tout saint aristocrate doit en être rayé & remplacé par quelques-uns de ces saints ignorés qui ont été jusqu'à ce moment délégués dans l'un des coins de ce séjour, (car le mérite est modeste) jusqu'à ce que les premiers aient mérité, par une entiere abnégation de leur antique prépondérance, l'honneur qu'ils n'auront dû devoir qu'à leur inutilité sur la terre & la bassesse de leur extraction dans le monde, & à leur profonde humilité dans le ciel. Saint Yves ayant demandé & obtenu la parole, a dit : Monsieur le président, Messieurs, l'un des premiers objets qu'a eu sans doute la convocation générale faite en ce céleste séjour, a été le desir de travailler efficacement *au grand œu-*

vre de la Constitution; la réforme proposée dans le calendrier, n'est qu'une conséquence des grands principes que nous allons sans doute exposer, ferons-nous précéder cette constitution d'une déclaration des droits des saints, ou la regarderons-nous comme une conséquence des loix constitutives que nous nous proposons d'établir? C'est cette importante question qu'il faut d'abord décider, en observant toutefois de ne pas nous perdre dans des discussions métaphysiques & nous rendre intelligibles comme on a fait ailleurs. Nous avons pardevers nous un grand maître, l'expérience : je propose donc à l'assemblée de décider d'abord si la déclaration des droits des saints sera l'élément, ou la dérivation de la constitution, & de s'occuper, dans le cas où quelque chose seroit décidé en faveur de la derniere opinion, de poser les bases de la constitution céleste. Saint Yves fut remplacé à la tribune par Saint Ferdinand. Un murmure annonça la défaveur que les saints avoient dans l'assemblée ; mais ayant insisté avec une fermeté digne de son ancienne existence dans le monde, a enfin obtenu du silence ; & a dit : les idées d'égalité & de liberté qui ont gagné le paradis, ont-elles produit le bonheur de la France? le produiront-elles? Ce bonheur ne sera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir d'un bien payé par le sang de l'innocent, la ruine de la génération présente, la violation manifeste de toutes les propriétés, & le renversement de tous les principes? Ce sont ces trois questions que je me propose d'examiner, & pour lesquelles je réclame votre attention. Un tumulte vraiment indécent, a interrompu l'orateur ; & sans la proposition faite & adoptée à l'instant de se servir, pour la police de l'assemblée, du réglement adopté dans celle nationale des François, jusqu'à la clochette inclusivement, il n'auroit pas obtenu la permission de se faire entendre ; mais le président ayant rappellé

à l'ordre, & long-temps ſonné, l'orateur profita d'un moment de calme, & pour la ſeconde fois, dit : les idées d'égalité & de liberté qui ont tout changé en France, & qui ont gagné le paradis, ont-elles produit de bonheur de la France ? Telle eſt la premiere queſtion que j'ai poſée, & à laquelle je me ſuis propoſé de répondre. Je vois beaucoup de choſes de détruites, & rien d'édifié : le ſang innocent répandu, & les vrais coupables triomphants ; l'ingratitude devenue une vertu ; les principes faits pour les conſéquences & leur application ; les princes de la maiſon royale fugitifs ; le roi de France priſonnier ; les châteaux détruits ; les archives brûlées ; les nobles en fuite ; le clergé dépouillé ; les magiſtrats humiliés ; les bourgeois des villes vexant le peuple ; les campagnes livrées aux effets les plus cruels de la licence & de l'anarchie ; une aſſemblée qui décide par aſſis & levé, ſans rien entendre, de la vie de l'homme, & des propriétés de tous les citoyens de tous les ordres. Si ce tableau peut paſſer pour un état de bonheur, j'avoue que je ne m'y connois pas. La ſeconde queſtion eſt celle-ci : les révolutions qui ont maintenant lieu en France, procureront-elles le bonheur de ce royaume ? J'avoue que la route ne me paroît pas la plus courte ; il eſt cependant un point de vue ſur lequel on pourroit à cet égard n'être pas de mon avis ; car ſi tout étoit aſſez mal en France, pour qu'il n'y eût d'autre moyen de rémédier aux abus, que de les mettre au point où étoit le paradis terreſtre avant la création de l'homme, & de fonder l'eſpoir de la voir repeupler ſur la beauté de ſon ſol, de ſon climat & de ſa poſition, on a vraiment adopté la meilleure méthode, en faiſant de ce royaume un vaſte jardin à l'angloiſe ; mais ſi cet apperçu n'eſt pas celui des modernes légiſlateurs François, à coup ſûr ils ne travaillent pas plus pour le bonheur futur de leur patrie, que pour le préſent.

Je paſſe à la troiſieme queſtion ; le bonheur de l'Etat ne ſera-t-il pas trop cruellement acheté pour empêcher l'homme vraiment honnête de jouir de ce bien payé par le ſang de l'innocent ; la ruine de la génération, préſente la violation manifeſte de toutes les propriétés & le renverſement de tous les principes ?

Mon opinion particuliere à cet égard n'eſt pas douteuſe, & je crois que celle de tous les gens ſenſés ſera la même ; mais il eſt des êtres privilégiés ſans doute qui ont reçu de la nature un cœur inacceſſible aux mouvemens de l'humanité, & l'on a vu l'un des plus célebres démagogues de ce ſénat François s'écrier, avec un enthouſiaſme digne du ſujet de l'orateur, *& ce ſang eſt-il donc ſi pur, qu'on n'en puiſſe verſer quelques gouttes ?* Gardons-nous, Meſſieurs, de nous familiariſer avec de pareilles idées, avec de tels ſentiments. A ces mots, & ſur-tout à celui de démagogue, un murmure confus commença à marquer l'indignation de l'aſſemblée, & cela dégénéra bientôt en cris, chacun vouloit faire rappeller le ſaint à l'ordre ; mais ſa contenance fiere en impoſoit encore, & il ne céda la tribune au bienheureux Saint-Denis (1) qu'après avoir déclaré qu'il ne recevoit d'ordre d'aucun particulier ; que chacun étoit libre de ſon opinion, comme de ſa façon de penſer, & que nul n'avoit le droit de l'interrompre. Saint-Dymas, fort applaudi d'avance, s'expliqua ainſi : perſonne, Meſſieurs, ne me diſpute ſans doute l'ancienneté dans ce ſéjour ; qui peut ignorer qu'après une vie qui, ſelon les préjugés d'alors, pouvoit paſſer pour celle d'un brigand ; mais qui dans le fait, & d'après les nouvelles notions qui nous viennent de là-bas, n'étoit que l'égalité miſe en pratique ? je me trouvai crucifié à côté de notre divin Seigneur ; il me dit qu'il me donneroit à ſouper

(1) Le bon Laſare.

le soir même en paradis, & me tint parole; nous trouvâmes en arrivant tous les patriarches & les prophêtes à la porte qui attendoient le moment de marcher sur nos pas ; j'ai donc pardevers moi l'acquit que donne une longue expérience ; & ce droit incontestable de vous développer mes vues qui contrastent entiérement avec celles du préoccupant ; je crois qu'il est instant, comme le dit monsieur le président, que nous précédions à la nomination des commissaires qui doivent composer ce comité chargé de la réforme du calendrier ; ce point essentiel une fois passé, nous nous occuperons à loisir du grand œuvre de la constitution, & sûr *qu'aucune arriere pensée d'aristocratie* ne viendra troubler nos occupations, nous éléverons l'édifice du bonheur public sur des bases inébranlables ; je fais donc la motion spéciale de procéder sur le champ à la susdite élection, la motion fut presque généralement appuyée; mais l'un des coins de la salle où s'étoient réfugiés les Edouar, les Godefroi, les Bernard, les Louis, les Stanislas demandoit l'ajournement de la question jusqu'après ce travail relatif à la constitution. L'ajournement ayant été mis aux voix, fut refusé par la grande majorité de la chambre, Saint-Matthieu obtint ensuite la parole ; mais l'assemblée, convaincue que comme ex-matoltier, il alloit proposer quelques moyens de travailler le paradis en finances, ne lui laissa pas la faculté de parler ; & Saint-Louis s'étant levé, s'écria : » je reçois en ce moment, Messieurs, des nouvelles de France, & la lettre que je vais déposer sur le bureau, renferme une anecdote digne de vous intéresser dans l'assemblée du 24 matin. « Ce vertueux genevois, qui a mis ce beau royaume dans la brillante situation où il se trouve, est venu offrir le plan d'une banque à l'Assemblée nationale. Il avoit, dit-on, la figure décomposée, l'air d'un charlatan rendu auprès du lit d'un malade, & dont on va éprouver le remede. Le bienheureux Matthieu ressemble en

ce moment au charlatan, encore ſur la place publique; vantant l'efficacité de ſes drogues, & rayonnant d'eſpoir; mais je crains pour lui le moment de l'expérience. L'aſſemblée applaudit, & chacun criant aux voix ſur le fond de la queſtion, le préſident profita d'un moment de calme pour la poſer en ces termes: » que ceux qui ſont d'avis qu'on procéde de ſuite à la nomination des commiſſaires chargés de la réforme du calendrier veuillent bien ſe lever. La contre-partie faite, le décret fut prononcé pour l'affirmative; & de ſuite on s'occupa de la nomination, après avoir décrété qu'ils ſeroient au nombre de ſix. Le choix tomba ſur ſaint-Yves, Saint-Labre, Saint-Crépinien, Saint-Dymas, Saint-Pierre & Saint-Thadée.

Tous les Saints inſcrits ſur le calendrier, au mois de décembre, furent invités à ſe rendre dans une ſalle voiſine pour y faire valoir leurs prétentions devant le nouveau comité, ainſi que tous ceux qui avoient des reproches à leur faire; & pendant l'intervalle néceſſaire à ce travail, Saint-Staniſlas, ayant obtenu la parole, propoſa à l'aſſemblée de lui lire un travail qu'il avoit fait ſur les dix-neuf premiers articles de la conſtitution françoiſe. Il eut beaucoup de peine à ſe faire entendre ſur le ſujet de l'ariſtocratie: il ne prévenoit point l'aſſemblée en ſa faveur; mais la curioſité l'ayant emporté ſur l'eſprit de parti, il commença la lecture de ſon travail.

TRAVAIL

Sur les dix-neuf articles de la Conſtitution.

Extrait des procès-verbaux de l'Aſſemblée nationale.

ARTICLE PREMIER.

Conſtitution. 23 Septembre. Tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la nation, & ne peuvent émaner que d'elle.

Remarque. En vertu de cette émanation,

Les repréſentans de la nation, bien convaincus qu'ils ont reçus d'elle le droit de les exercer, ont ſi bien fait, qu'ils ſont tous ſans vigueur & ſans activité.

ART. II.

Conſtitution. 22 dudit. Le gouvernement françois eſt monarchique.

Il n'y a point en France d'autorité ſupérieure à la loi.

Le roi ne régne que par elle.

Et ce n'eſt qu'en vertu des loix qu'il peut exiger l'obéiſſance.

Remarques. Il étoit néceſſaire de l'énoncer; car l'état de détreſſe & d'anarchie dans lequel ſe trouve réduit le plus beau royaume de l'Europe, n'auroit pas permis de le ſoupçonner.

Il n'eſt point étonnant que celui qui doit faire la loi, déclare qu'il n'y a point d'autorité ſupérieure à elle, parce que dès-lors il s'établit au-deſſus de tout.

Et conſéquemment par ſes auteurs.

Par ce moyen le ſujet eſt ſeul juge des bornes de l'obéiſſance qu'il doit à ſon ſouverain.

Art. III.

Conſtitution. 17 dudit. L'aſſemblée nationale a reconnu & déclaré, comme points fondamentaux de la monarchie, que la perſonne du roi eſt inviolable & ſacrée, que le trône eſt indiviſible, que la couronne eſt héréditaire dans la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'excluſion perpétuelle & abſolue des femmes & de leurs deſcendants, ſans entendre rien préjuger ſur l'effet des renonciations.

Remarque. On demande s'il y avoit un ſeul des objets énoncés dans cet article, ſur lequel la nation eût permis à ſes repréſentants de délibérer ; ils n'ont donc fait que reconnoître des vérités qu'ils ne pouvoient conteſter, & il ſemble qu'ils doivent un compte trop exact de leurs moments pour les perdre à nous démontrer que 2 & 2 font quatre : la derniere partie de cet article, qui ſeul a entraîné une diſcuſſion, eſt la queſtion relative à l'Eſpagne, queſtion oiſeuſe, car le cas échéant, le droit canon ſeul décideroit cette affaire & l'aſſemblée nationale n'a fait qu'amorcer ceux de l'Eſpagne.

Art. IV.

Conſtitution. L'aſſemblée nationale ſera permanente.

Remarque. Le ſens littéral de cet article ſeroit propre à faire trembler la nation ; car il ſemble établir l'inamovibilité de l'aſſemblée nationale exiſtante ; mais elle a bien voulu s'expliquer depuis, de maniere à nous raſſurer.

Art. V.

Conſtitution. L'aſſemblée nationale ne ſera compoſée que d'une chambre.

Remarque. On avoit leurré les 47 nobles transfuges de l'eſpoir d'un ſénat, dans leſquelles places étoient déjà diſtribuées, ou du moins déſignées, au même inſtant où l'on promettoit à quelques curés, qui abandonnoient leur ordre, des mîtres qu'ils n'ont pas plus obtenues que les nobles leur chaire curule; c'étoit dans l'ordre, on aime la trahiſon, on en profite, mais on déteſte les traîtres.

Art. VI.

Conſtitution. Chaque légiſlature ſera de deux ans.

Remarque. On a enrichi notre langue du mot *légiſlature.* Un mauvais plaiſant prétendoit qu'attaché aux anciennes rimes, comme aux anciens uſages, il vouloit changer celui de magiſtrature en magiſtration, pour la plus grande commodité des Poëtes.

Art. VII.

Conſtitution. Le renouvellement des membres de chaque légiſlature ſera fait en totalité.

Remarque. On peut appliquer à cet article la grande vérité qu'a dit à l'aſſemblée nationale l'un de ſes membres, *elle s'eſt rendue juſtice.*

Art. VIII.

Conſtitution. Le pouvoir légiſlatif réſide dans l'aſſemblée, qui l'exercera ainſi qu'il ſuit.

Remarque. Il devroit même y réſider ſeul, & cela n'eſt pas; il ſe trouve continuellement en conflit de

jurifdiction avec les deux autres, dans le fein même de l'affemblée; car elle juge, ordonne, promulgue & exécute.

ART. IX.

Conftitution. Aucun acte du corps légiflatif ne pourra être confidéré comme loi, s'il n'eft fait par les repréfentants de la nation, librement & légalement élue, & s'il n'eft fanctionné par le Monarque.

Remarque. Tous les cahiers (car s'il n'eft pas permis de citer dans l'affemblée nationale, il doit l'être au moins de s'en appuyer lorfqu'on veut la critiquer); tous les cahiers, dis-je, demandent le concours du roi & de la nation pour la confection d'une loi; mais ils *accordent* l'initiatif à l'un & à l'autre. L'affemblée nationale n'a pas penfé de même, tout ce qu'elle a pu faire a été d'accorder au roi le droit de fanctionner la loi; mais à fa maniere comme le démontrent les articles fuivants.

ART. X.

Conftitution. Le roi peut refufer fon consentement aux actes du corps légiflatif.

Remarque. Le principe étoit trop généralement reconnu pour que le grand nombre osât le difputer; quelques-uns cependant ont eu cette noble fierté, & n'ayant pu réuffir, ils ont gardé leur acharnement pour les conféquences, & fe font bien dédommagés de leur peu de fuccès dans l'établiffement du principe.

ART. XI.

Conftitution. Dans le cas où le roi refufera fon confentement, ce refus ne fera que fufpenfif.

Remarque. Tout le monde conçoit que le refus

d'un ſeul, lorſque la volonté de tous eſt uniforme & conſtamment préſentée, ne peut être dans le fait que ſuſpenſif; mais il étoit inutile de l'énoncer, & l'on n'a pu avoir pour but, en le faiſant, que d'armer l'opiniâtreté contre la prudence. Eſt-ce pour le bonheur de tous, ou pour ſervir les paſſions de quelques-uns? c'eſt ce qu'il eſt facile de juger.

Art. XII.

Conſtitution. Le refus ſuſpenſif du roi ceſſera à la ſeconde légiſlature, qui ſuivra celle qui aura propoſé la loi.

Remarque. On a eu grand ſoin de poſer la queſtion de maniere à ne laiſſer que l'alternative de la premiere ou de la ſeconde, & il a fallu, pour me ſervir d'une expreſſion bien indécemment appliquée, lors de l'appel qui fut fait ſur cet objet, *de deux maux choiſir le moindre.*

Art. XIII.

Conſtitution. Le roi peut inviter l'aſſemblée nationale à prendre un objet en conſidération; mais la propoſition des loix appartient excluſivement aux repréſentants de la nation.

Remarque. Cet article n'eſt que l'explication ſubſéquente de l'article 9. On y ajoute ſeulement que le roi peut inviter à prendre un objet en conſidération, ſans même énoncer qu'il ſera de devoir pour l'aſſemblée nationale de le faire, lorſqu'elle y ſera invitée; mais il ne faut point s'en étonner, elle eſt au-deſſus de la loi, du roi, comme l'indique ſon ſceau lui-même. *Le roi au bas, la loi au-deſſus, & l'aſſemblée nationale tranchant ſur-tout.*

Art. XIV.

Constitution. La création & la suppression des offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif, sanctionné par le roi.

Remarque. Après avoir bien travaillé le fond & la rédaction de cet article, l'assemblée nationale l'a décrété en cette forme, après l'avoir adopté d'abord dans une autre; & la crainte de mal parler françois, lui a fait dire ce qu'elle n'entendoit certainement pas dire. Les puristes ont sauvé les parlements.

Art XV.

Constitution. Aucun impôt ni contribution en nature, ou en argent, ne peut être levé; aucun emprunt direct ou indirect ne peut être fait autrement que par un décret exprès des représentants de la nation.

Remarque. On n'accusera certainement pas l'assemblée nationale de ne vouloir faire, ni laisser faire; car au même instant qu'elle décretoit cet article, elle votoit de *confiance*, & sans examen ni discussion, le plan du ministre des finances, qui déterminoit un impôt de huit cents millions, après avoir énoncé cent soixante millions de besoins réels.

Art. XVI.

Constitution. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du roi.

Remarque. Le mot *suprême* avoit choqué une partie de l'assemblée nationale; & si elle n'avoit pas si souvent prononcé la distinction des pouvoirs qu'elle exerce cependant de temps à autre, je crois, en vérité, que l'article auroit eu de la peine à passer.

Art. XVII.

Constitution. Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations pour en ordonner, ou en rappeller l'observation.

Remarque. Il est des réglements de police & d'administration qui dépendent des circonstances, & qui, quoi qu'en dise l'assemblée nationale, doivent être confiés à la sagesse d'un seul, & non aux tumultueuses délibérations de douze cents. On pourroit citer pour exemple la maniere dont on raille en ce moment sur les subsistances de la bonne ville de Paris.

Art. XVIII.

Constitution. Les ministres & les autres agens du pouvoir exécutif sont responsables de l'emploi des fonds de leur département, ainsi que de toutes les infractions qu'ils pourront commettre envers les loix, quels que soient les ordres qu'ils aient reçus; aucun ordre du roi ne pourra être exécuté, s'il n'a été signé par le roi, & contresigné par un secrétaire d'état, ou par l'ordonnateur du département.

Remarque. L'assemblée a voulu faire du roi un greffier national, qui n'aura d'autre fonction que celle d'écrire au bas des décrets du corps législatif, *collationné conforme à l'original.* Signé, *Louis*, *greffier national.*

Art. XIX.

Constitution. Le pouvoir judiciaire ne pourra, en aucun cas, être exercé par le roi, ni par le corps législatif; mais la justice sera administrée, au nom

du roi , par les ſeuls tribunaux établis par la loi ; ſuivant les principes de la conſtitution, & ſelon les formes déterminées par la loi.

Remarque. Et le jugement porte ſur le parlement de Rouen relativement au procureur du roi de Falaiſe ; celui qui concerne le ſieur Cargrieſe, médecin d'Aurillac ; celui qui a pleinement juſtifié M. le comte d'Eſterhazy, ne ſont-ils donc pas des jugements rendus par le corps légiſlatif ; mais l'auteur d'une loi peut, ſans doute, ſe diſpenſer de s'y ſoumettre.

Saint-Antoine s'éleva avec force contre l'audace du préopinant, & dit : » je crois, Meſſieurs, qu'il eſt d'une néceſſité urgente d'établir parmi nous un tribunal d'inquiſition ; cette heureuſe idée a germée en France & doit être adoptée par nous ; & pour premier travail, je demande que nous lui donnions à examiner ce que vient de nous lire Saint-Staniſlas, pour qu'il ſoit jugé enſuite comme criminel de leze-paradis «. Quelques voix s'élevent en faveur du bienheureux Staniſlas ; pluſieurs Saints invoquerent les précieuſes inſpirations qu'avoit données Staniſlas, Clermont-Tonnerre François, dont il étoit le patron ; mais la majorité opina pour le renvoi de l'affaire au comité des recherches, & la ſéance fut ajournée au lendemain, pour la nomination des ſecrétaires des membres du comité des recherches, & pour entendre le rapport du comité chargé de la réforme du calendrier, qui promit pour le lendemain le travail du mois de décembre.

FIN.